

Affectation des IDIV administratifs et des IP au département

**Solidaires Finances Publiques
saisit le Directeur général !**

Nantes, le 29 novembre 2018

Le Directeur général a décidé de fixer le périmètre de la résidence administrative des inspecteurs divisionnaires administratifs et des inspecteurs principaux au département.

Lors des groupes de travail, Solidaires Finances Publiques a demandé l'affectation la plus fine possible à savoir au niveau de l'implantation administrative ou en cas d'affectation départementale la tenue d'une CAP nationale lors de l'affectation locale de ces cadres.

La Direction générale a refusé : les IPFiP et les IDIV administratifs seront affectés au département !

Cette décision est contestable et est préjudiciable aux IDIV et aux IPFiP :

une résidence administrative qui correspond à l'ensemble du département, c'est trop vaste et ne correspond pas à la notion jurisprudentielle de la résidence administrative qui doit être circonscrite à une commune ou à une communauté de communes ;

elle prive les agents d'une défense en CAP lors d'un changement de résidence ;

elle prive les agents du versement d'une indemnité forfaitaire pour changement de résidence (article

17 du décret n°90-437 du 28 mai 1990) et des remboursements de frais kilométriques ;

elle est illégale car la note de service du 15 février 2018 a une portée rétroactive et s'applique à tous les fonctionnaires de ce grade, y compris ceux dont la date d'installation dans le département est antérieure à 2018.

Pour toutes ces raisons, Solidaires Finances Publiques, dans un courrier du 3 septembre 2018 demande expressément au Directeur général d'abroger d'une part ces dispositions réglementaires, résultant des notes de service des 15 février et 5 avril 2018 et d'autre part les guides des mouvements des inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs principaux, car faisant désormais du territoire du département le périmètre définissant la notion de résidence administrative pour ces deux grades.

Dans ce courrier, Solidaires Finances Publiques demande que le périmètre de la résidence administrative de ces fonctionnaires soit limité au seul territoire de la commune où ils sont affectés ou au seul territoire du groupe de communes dans lequel se situe la structure administrative où ils sont affectés.

La Direction générale a décidé d'affecter les IP et les IDIV administratifs au département alors qu'il existe plusieurs lieux d'implantations de services dans chaque département.

Les IP et les IDIV peuvent donc être amenés à changer de résidence (ville) sans passage en CAP (donc sans défense) et sans remboursement des frais de transport inhérents au changement de résidence administrative.

Solidaires Finances Publiques a adressé au Directeur général, le 3 septembre 2018, une demande d'abrogation des dispositions fixant l'étendue de la résidence administrative des IP et des IDIV au département (dispositions contenues dans les notes de service et guides des 15 février et 5 avril 2018 relatives à l'organisation de ces mouvements).

Le Directeur général n'ayant pas répondu, un recours devant le Conseil d'Etat a été engagé le 7 novembre dernier par notre organisation contre la décision implicite de rejet.



Le recours de Solidaires Finances Publiques en lien sur notre site :

<https://solidairesfinancespubliques.org/vie-des-agents/mutation/1899-affectation-des-idiv-et-ip-au-departement.html>

solidairesfinancespubliques.info/440/